

MAURICE

Date des élections: 30 août 1987

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de l'Assemblée élus au suffrage universel à la suite de la dissolution anticipée de celle-ci le 3 juillet 1987. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en août 1983.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de Maurice, l'Assemblée législative, comprend 70 membres: 62 membres élus au suffrage universel et 8 membres «supplémentaires» (les candidats battus ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages) désignés par une Commission électorale afin d'assurer, au sein du Parlement, une répartition ethnique équitable. Le mandat de l'Assemblée est de 5 ans.

Système électoral

Peut être inscrit électeur dans sa circonscription tout citoyen du Commonwealth britannique, âgé de 18 ans révolus, et soit ayant résidé à Maurice pendant deux ans au moins, soit étant domicilié et résidant dans le pays depuis une date fixée. Ne sont toutefois pas admis à s'inscrire sur les listes électorales les malades mentaux, les personnes reconnues coupables de délits électoraux ainsi que les personnes condamnées à mort ou purgeant une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à 12 mois.

Les listes électorales sont mises à jour chaque année. Le vote par procuration est autorisé pour les membres des forces de police et les fonctionnaires électoraux en service le jour du scrutin, ainsi que pour tout candidat officiellement désigné. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée législative tout citoyen du Commonwealth britannique, âgé de 18 ans révolus, ayant résidé à Maurice pendant une période de deux ans au moins avant la date du dépôt de sa candidature (et pendant les six mois précédant immédiatement cette date) et capable de parler et de lire suffisamment bien l'anglais pour être en mesure de participer activement aux débats de l'Assemblée. Sont inéligibles à l'Assemblée législative les personnes ayant fait acte d'allégeance à un Etat n'appartenant pas au Commonwealth, les fonctionnaires de l'Etat ou de l'administration locale, les fournisseurs de l'Etat non déclarés, les faillis non réhabilités, les personnes condamnées à mort ou celles purgeant une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à 12 mois, ainsi que les personnes coupables de délits électoraux. Le Président ou le vice-Président de l'Assemblée législative ne peut exercer en même temps les fonctions de Ministre ni de Secrétaire parlementaire.

Tout candidat doit être présenté par six électeurs au moins de sa circonscription et déposer une caution équivalent à US \$25 environ qui lui est remboursée s'il obtient au moins 10% des suffrages exprimés.

L'île Maurice est divisée en 20 circonscriptions électorales élisant chacune trois députés, à l'exception de l'île Rodrigues qui en élit deux. Les députés sont choisis selon un système de liste de parti à la majorité simple, les trois candidats (sauf pour Rodrigues) qui recueillent le plus grand nombre de suffrages étant déclarés élus. Chaque électeur dispose de trois voix.

Comme il a été indiqué ci-dessus, les huit candidats malheureux ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages sont désignés par une commission électorale en tant que membres «supplémentaires» de l'Assemblée.

En cas de vacance d'un siège électif à l'Assemblée législative en cours de législature, il est procédé à une élection partielle. S'il s'agit d'un siège pourvu par nomination, il est attribué au premier des candidats malheureux sur la liste, appartenant à la même communauté et ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Circonstances et déroulement de la consultation

Principalement motivée par l'éclatement d'un grand scandale de trafic de drogue impliquant plusieurs parlementaires de la coalition de centre gauche au pouvoir, la dissolution anticipée de l'Assemblée législative est intervenue le 3 juillet 1987, l'annonce en ayant été faite le 15 mai précédent. Les élections initialement prévues pour le 5 juillet ont été alors reportées.

L'Alliance gouvernementale, menée par le Mouvement socialiste mauricien (MSM) du Premier Ministre sortant Anerood Jugnauth et comprenant en outre le Parti travailliste mauricien (MLP), le Parti mauricien social-démocrate (PMSD) et l'Organisation du peuple rodriguais (OPR), avait pour adversaire l'Union dirigée par le Mouvement militant mauricien de gauche (MMM). La campagne de cinq semaines a été marquée par des attaques personnelles tout autant que par le débat des problèmes du pays; aux critiques du MMM qui a qualifié le Gouvernement de régime vindicatif et corrompu, la majorité sortante a répondu en faisant valoir le «boom économique» (productivité accrue, baisse du chômage et de l'inflation) qu'elle a réalisé pendant qu'elle était au pouvoir et a demandé ainsi un renouvellement de son mandat pour mener à bien l'action entamée. Comme par le passé, l'allégeance à la communauté d'origine s'est révélée un facteur tout aussi important pour les électeurs dans cette compétition à laquelle ont pris part 359 candidats.

Le jour du scrutin, l'Alliance a conservé le pouvoir avec un total de 41 sièges, alors que l'Union, dirigée par M. Prem Nababsingh, un hindou, en a remporté 21. Les huit sièges supplémentaires réservés aux candidats malheureux ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ont été répartis par la suite. Sur la base de ces résultats, M. Jugnauth a formé, le 4 septembre, un nouveau Gouvernement légèrement différent du précédent.

Données statistiques*1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à l'Assemblée législative*

Nombre d'électeurs inscrits	639488
Votants	85%

Formation politique	Sièges obtenus		Total
	suffrage universel	«supplémentaires»	
Alliance	41		46
Mouvement socialiste mauricien (MSM)	26		
Parti travailliste mauricien (MLP).	9		
Parti mauricien social-démocrate (PMSD)	4		
Organisation du peuple rodriguais (OPR)	2		
Union	21		24
Mouvement militant mauricien (MMM)	21		
Mouvement travailliste démocratique (MTD).			
Front socialiste ouvrier (FTS).			
	62		70

2. Répartition des sièges entre hommes et femmes

Hommes	65
Femmes	5
	7(1)